

RÊVE DE COLLECTIONNEUR



Je ne vous apprendrai rien en vous disant que le collectionneur est un passionné. Et qu'il prend à cœur son devoir de conserver les armes anciennes « *compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique* ». C'est une passion chronophage et qui demande également beaucoup de sacrifices financiers. Alors que son existence a été prise en compte par le parlement, l'administration reste sourde à ses demandes. Dès lors, il se prend à rêver d'un monde « *meilleur* » dans lequel il serait considéré à part entière !

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Nous savons tous que le collectionneur prépare l'avenir avec cette transmission d'objets qui, un jour ou l'autre figureront dans des musées. Bon nombre d'entre eux passent leurs week end dans des groupes de reconstitution habillés comme leurs ancêtres. Et en semaines, dans le cadre de leur mission éducative, ils fréquentent les écoles primaires pour « raconter » l'histoire au travers des objets qu'ils présentent.

Mal aimé

Au vu des poursuites souvent injustes dont il est l'objet, il se sent « *mis à l'index* »¹ des « *services* » de l'administration. Quand on lui saisit sa collection, et qu'au prix d'une longue bataille judiciaire il arrive à la récupérer, certains objets ont été détériorés alors que d'autres manquent. Ils se sont « *évaporés* » dans les méandres des greffes, expertises ou autre, c'est ce que notre communauté appelle avec ironie « *la part des anges* ». Certes toute arme peut représenter un danger, mais il faut discerner l'arme historique peu opérationnelle pour laquelle il faut se contenter d'appliquer des mesures de prudence élémentaires pour éviter qu'elle ne soit à l'origine d'un accident de l'arme

¹ Voir GA 503, le collectionneur et le Bouc émissaire, et GA 515 : Collectionneurs, parias de la société ?



offensive utilisée par les voyous ou terroristes. D'ailleurs, ces derniers utilisent de préférence des armes détenues illégalement.

Mais tout cela vous le connaissez par cœur. Ce que nous allons voir aujourd'hui ce sont ses attentes, ses besoins et ses rêves.

Rêve qu'il veut transformer en réalité

On se souvient (voir Gazette précédente) que pendant 40 ans, le collectionneur a œuvré pour prendre sa place. Et de quelle façon il a utilisé son utopie positive pour arriver à ses fins. Aujourd'hui il veut parfaire son ouvrage mais, l'administration semble devenue sourde à ses dossiers. Que se passe-t-il ?

- Dangerosité avérée mal définie ?

Depuis 2013 nous dénonçons un arrêté mal formulé, qui surclasse des armes qui n'existent pas ou des armes qui ne méritent pas de l'être. A l'époque, nous avons remis un projet qui était d'aplomb. Depuis, à chaque réunion, nous avons évoqué ce texte. Nous avons même

remis un gros dossier en 2018. Le résultat : le même arrêté a été republié avec toutes ses erreurs, à l'exception d'une seule que nous avions signalée à l'époque à la DGA.

« *Le collectionneur rêve d'un texte adapté aux réalités techniques et historiques.* »

- Transport des armes ?

En dehors de toute réglementation, la poste scanne les colis postaux qui prennent l'avion. Et elle refuse le transport de tout ce qui ressemble à une arme que ce soit une véritable arme classée dans l'une des 4 catégories ou simplement un jouet.

« *Le collectionneur rêve que « ses trésors » ne subissent plus le délit de sale gueule et que la réglementation des transports soit simplement appliquée sans en surajouter.* »

- Douilles d'artillerie inactives.

Les collectionneurs sont persécutés par les services de l'État essentiellement répressifs pour la détention de simples douilles d'artillerie et parfois même pour celle de douilles décorées qui constituent de l'art populaire. Ces « *reliques* » de la 1^{re} GM sont vidées de leur poudre depuis plus de 100 ans et ne comportent plus de projectile.

« *Le collectionneur rêve de pouvoir accomplir son devoir de mémoire en toute quiétude.* »

- La parole de l'État.

Les parlementaires avaient prévu un délai de 6 mois pour

régulariser les armes de catégorie C lors des demandes de carte de collectionneurs. Devant les retards pour la mise en place des textes règlementaires, l'administration avait promis que ce délai entrerait en vigueur dès la mise en place du dispositif de la carte de collectionneur. Il n'en n'a rien été.

« **Le collectionneur rêve de pouvoir faire confiance aux promesses de l'administration et croire en la loyauté de l'État.** »

- Neutralisation réaliste.

Aujourd'hui les armes neutralisées sont devenues de véritables blocs de ferraille dans lesquels plus rien ne bouge ! Elles n'ont conservé que la silhouette des armes d'origine et sont pourtant classées en catégorie C. Par ailleurs, le prix de la neutralisation est tellement prohibitif que le détenteur ou l'héritier d'une collection un peu étoffée est empêché de se mettre en règle.

« **Le collectionneur rêve de pouvoir conserver des objets dont le fonctionnement mécanique reste pédagogique au prix d'un coût raisonnable.** »

- Du respect de la directive européenne.

Alors que la directive a prévu que les collectionneurs « pourraient »



Les participants au colloque du 13 avril dernier intitulé « Ce que veulent les collectionneurs et se sont largement exprimés.

être autorisés à détenir des armes de catégorie A dans un but culturel, la France a fait le choix assumé de ne pas suivre le texte européen.

« **Le collectionneur français rêve de pouvoir sauvegarder des armes qui ont fait l'histoire sans pour cela les transformer en bloc de ferraille inerte. Pour ainsi, ne pas être la risée des collectionneurs européens qui peuvent le faire.** »

- Les anciennes neutralisations.

Alors que la Directive a prévu la possibilité de pouvoir faire reconnaître comme valables, les neutralisations d'avant le 8 avril 2016, la France a choisi de ne pas en faire la demande. D'autres États comme les Pays-Bas ont fait cette demande et leurs collectionneurs peuvent s'échanger des armes neutralisées antérieurement.

« **Le collectionneur français rêve de ne pas être un « sous » collectionneur par rapport à ses collègues européens.** »

- La liste complémentaire

La loi prévoit que certaines armes d'un modèle postérieur à 1900, peuvent être déclassées compte tenu de leur « intérêt culturel, historique ou scientifique ». Sur notre proposition, une liste de 74 armes avait été adoptée en 1986². Or 33 ans après, aucune arme nouvelle n'a été rajoutée alors qu'aucune infraction n'a été constatée avec les armes déclassées.

« **Le collectionneur rêve que les nombreuses listes de déclassement qui sont déposées régulièrement depuis 11 ans, soient prises en considération.** »

- Une stigmatisation

Chaque jour, la presse nous apporte son lot de « découvertes » à sensation. On y apprend qu'un « véritable arsenal » a été découvert, quand on voit les photos, on y découvre des armes à air comprimé, des armes de catégorie D dont la détention est libre ou des armes de catégorie C non déclarées du fait de l'absence de possibilité pour les collectionneurs de le faire.

Parfois c'est pire, jusqu'à 20 gendarmes avec casques et boucliers débarquent à 6 heures du matin gyrophare et sirène hurlante. Cela pour appliquer un arrêté de saisie d'armes, que le détenteur peut contester pendant un an.

« **Citoyen comme les autres, le collectionneur rêve que soient**

CE QUE DEVIENNENT LES COLLECTIONS

Juste après la 1^{re} guerre mondiale, Jean Brunon commence une collection d'armes et de militaria en mémoire de son frère mort en 1917 au Chemin des dames. A l'époque, il a tout ramassé, armes, uniformes, pancartes que l'on trouvait dans les tranchées, jusqu'à du fil de fer barbelé etc...

Puis il a rassemblé les armes et uniformes des siècles passés. Pour la période du 1^{er} empire, elle est considérée comme la plus importante collection du monde et déjà à l'époque, *l'illustration* lui consacre un article de trois pages couleurs.

Rachetée par l'État en 1960, elle occupe depuis lors le château de l'Empéri à Salon de Provence.

De la même façon, les sacrifices des collectionneurs serviront à construire les musées du futur. Au lieu de les persécuter avec des peccadilles qui souvent les conduisent au tribunal, l'État devrait les encourager et même, les aider, voire même récompenser les plus méritants d'entre eux !



Diorama géant dans l'hôtel particulier de Jean Brunon à Marseille en 1955.



A gauche, vareuse de Raoul Brunon mort en 1917 et à droite celle de Jean Brunon.

2) Arrêté du 8 janvier 1986,

respectées sa présomption d'innocence, sa vie privée et sa dignité ».

- Des réponses attendues.

Lorsque que c'était la DGA qui classait les armes dans l'une des catégories, nous avons toujours une réponse juridiquement valable. Depuis que c'est le ministère de l'intérieur qui a repris cette fonction, aucune réponse n'a encore été faite à nos demandes.

« **Le collectionneur rêve de sortir de l'incertitude sur le classement de**

certaines armes. Même si l'UFA a donné son avis sur de nombreuses armes, ou sur la définition de modèle, il serait normal qu'une réelle discussion puisse s'ouvrir sur ces points »

Pour être entendu

Les collectionneurs s'expriment depuis longtemps sur tous les points qui « polluent » sa paisible vie de gardien du patrimoine. Nous avons bien participé au grand débat

et avons porté les revendications des collectionneurs dans une lettre au Président de la République.³ Nous espérons une réponse.

Lors de notre dernier colloque, il y a eu l'expression d'un certain ras-le-bol. Dans cette période où tout le monde revendique, lui qui s'exprime pacifiquement, se sent laissé pour compte.

³) Voir GA 517, le grand débat national, on retrouve la lettre au Président sur notre site Internet.

FICHE PRATIQUE

ABSENCE DE RÉCÉPISSÉ PRÉFECTURE

Nous sommes fréquemment questionnés par des détenteurs d'armes de catégorie C pour lesquelles le récépissé n'a jamais été fourni.

Depuis 2013, c'est l'armurier qui effectue la déclaration auprès du « *préfet du département du domicile du déclarant* »¹. Donc l'acheteur peut dormir sur ses deux oreilles logiquement la formalité a été accomplie par le professionnel ou le courtier. Mais en l'absence du fameux récépissé il y peut y avoir une inquiétude. Donc voici quelques conseils :

Vous devez avoir la copie du CERFA de déclaration que le professionnel vous a remis. C'est une preuve pour vous que la formalité a été accomplie. De

toutes les façons, vous devez garder trace de votre transaction (factures, courriers, mails etc...).

Si le professionnel ne vous a pas remis la preuve de ses formalités, peut-être qu'il ne les a pas effectuées. C'est pour lui un grand manquement lourdement sanctionné². D'autant plus que, maintenant, il doit consulter le FINIADA avant la vente. Dans ce cas nous vous conseillons d'effectuer vous-même la déclaration à la préfecture en remplissant un CERFA et en précisant dans un courrier, les raisons de votre démarche : vous pensez que votre armurier n'a pas effectué la déclaration. Il ne faudrait pas que votre déclaration fasse double emploi, au cas où l'armurier l'aurait lui-même effectuée. Vous devez joindre, votre



CNI recto verso, votre licence de tir et éventuellement votre facture ce qui prouve la date de mise en possession de votre part. Mais pour être cool avec votre armurier, vous le prévenez que vous allez faire cela dans 15 jours, et que vous ne le ferez pas si, entre temps, il vous apporte la preuve qu'il l'a fait lui-même. C'est plus humain ainsi, car tout le monde peut se tromper et vous lui permettez de rattraper son erreur.

Mais Il faut aussi considérer que certaines préfectures sont très lentes et délivrent les récépissés au bout d'un grand nombre de mois. Voire parfois jamais. Et ce n'est pas pour cela que l'armurier n'a pas fait la déclaration. Donc nous insistons, le mieux est de demander à l'armurier, la copie de la déclaration CERFA. Avec cette copie, même si elle n'a pas valeur de récépissé, vous savez au moins que les formalités ont été effectuées. Et si vous êtes contrôlé, cela vous donne une preuve qui sera prise en compte.

¹) Art R3141-19 du CSI,

²) Art L317-4-1 du CSI,



